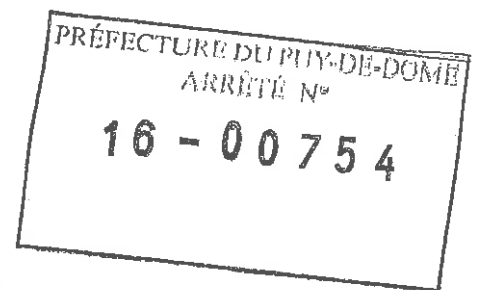




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT**

**ARRÊTÉ**

**portant agrément  
du Président et du Trésorier  
de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la  
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.434-3 à L.434-5 du code de l'environnement ;

VU les articles R.434-29 à R.434-36 et l'article R.434-27 du code de l'environnement concernant l'agrément du président et du trésorier des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU la copie du procès-verbal de l'élection du conseil d'administration de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 23 mars 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu par l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur GODET Guy, président
- Monsieur POINT Gérard, trésorier.

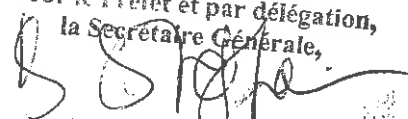
**Article 2 - Exécution**

- La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
  - le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :
- au président de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et de la protection du milieu aquatique,

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 AVR. 2016

La Préfète

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

